

Fiche action n°6: DÉVELOPPER ET VALORISER LES ACTIVITÉS LOCALES LIÉES AU TOURISME ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS

LEADER 2014-2020	PAYS DU TREGOR
Action n°6	DÉVELOPPER ET VALORISER LES ACTIVITÉS LOCALES LIÉES AU TOURISME ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS
Sous-Mesure <u>19.2</u>	Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux
Objectif stratégique	<i>Accompagner le renouvellement des dynamiques de développement économique Valoriser et développer la dimension Terre & Mer du territoire</i>
Objectifs opérationnels	Bien vivre en développant et valorisant l'économie locale
Date d'effet	21 avril 2015

Type et description des opérations

La notoriété et l'attractivité du Pays du Trégor reposent sur ses multiples atouts et sur la capacité des acteurs locaux à préserver et valoriser une diversité historique, économique, culturelle et paysagère.

- D'une part le territoire dispose d'un patrimoine naturel riche, réputé, et diversifié : îles, littoral, estuaires, espaces intérieurs remarquables, faune et flore diversifiées, notamment mis en valeur par le maillage dense et diversifié d'itinéraires de randonnée et d'activités de pleine nature. Avec 8% d'emplois liés au tourisme, il apparaît que l'activité touristique a besoin de mieux fédérer et mutualiser ses moyens. La mise en valeur de nouvelles prestations au sein de la filière reste aussi difficile. Par ailleurs, l'activité touristique implique en période estivale une augmentation importante de la population, qui génère des pressions sur les milieux naturels et un accroissement des déchets produits et des eaux usées à traiter.
- D'autre part, le territoire se caractérise par une vie culturelle très dynamique, un tissu associatif culturel très dense, la présence de nombreux artistes et une tradition festive encore très vivante. Le territoire est relativement bien pourvu en équipements.
- Une spécificité du territoire est de disposer d'équipements et d'acteurs impliqués dans la diffusion de la culture scientifique (Planétarium de Bretagne, Musée des Télécoms, Aquarium marin, ...). L'attractivité du territoire doit être renforcée en développant la mise en réseau et la mutualisation de ces acteurs et de leurs actions.

Le développement et la valorisation de l'économie locale doit prendre en compte :

- les besoins de fédérer les acteurs touristiques et culturels,
- le développement du tourisme rural et favorisant le lien « terre & mer »
- le développement de passerelles entre les acteurs culturels et touristiques concernant la valorisation du territoire
- la nécessité de favoriser la mutualisation des équipements culturels et le développement d'une politique culturelle structurante (offre, public) à l'échelle de l'ensemble du territoire
- le décroisement des secteurs de l'art, de l'environnement, de l'économie et du champ social en s'appuyant sur les acteurs touristiques et culturels

Exemples de projets

- Mutualisation et mise en réseau des acteurs culturels professionnels locaux,
- Mutualisation et mise en réseau des acteurs touristiques professionnels locaux
- Développement de la mise en réseau d'acteurs culturels et artistiques, mise en place d'événements culturels et artistiques favorisant le lien terre & mer

- Valorisation du patrimoine culturel (matériel et immatériel) par des actions artistiques

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les établissements publics
- les GIP
- les associations
- les SCIC, SCOP, SIAE et ESAT
- les collectifs des professionnels du tourisme, d'artisans et des professionnels culturels, dotés d'une personnalité morale

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs)
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
 - travaux
 - acquisition ou location de matériel (roulant ou non roulant), logiciel
 - frais de missions : déplacement, d'hébergement de restauration,
 - frais de communication,
 - prestations d'études et de conseil
 - prestations artistiques
- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux frais de personnel directs éligibles

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI (fonds européens structurels et d'investissement).

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Tous les projets devront prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides, dont notamment :

- Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 **déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur** en application des articles 107 et 108 du traité.
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne **aux aides de minimis**

Condition d'admissibilité

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.

Un projet éligible à l'ITI FEDER n'est pas éligible au FEADER (mesure Leader), sauf en cas d'épuisement des crédits sur l'ITI du pays.

Critères de sélection

Afin de renforcer la cohérence entre les différents financements du contrat de partenariat, le principe de sélection des projets se traduira :

- par la grille de questionnement « *Qualité et durabilité* » du Conseil régional de Bretagne pour les projets d'investissement ;
- par la grille de questionnement qualitative du Conseil régional de Bretagne pour les projets de fonctionnement et d'acquisition de matériels;

Les projets seront évalués selon le critère d'innovation décliné au Pays du Trégor de la manière suivante : **« Imaginer, expérimenter, évaluer et essayer de nouvelles solutions en termes d'outils, de méthodes et de gouvernance afin de mettre en œuvre ensemble des réponses au service du bien vivre sur notre territoire ».**

MONTANT ET TAUX D'AIDE		
<i>En cas de recouvrement avec une autre mesure du PDR, l'intensité des aides prévue par la mesure correspondante du PDR devra être respectée.</i>		
Taux d'aide publique (TAP)	Porteurs publics ou OQDP	80%
	Porteurs privés	100% <i>Et dans la mesure où les règles d'intervention des cofinanceurs le permettent (cf. plus bas)</i>
Taux de cofinancement FEADER	Tous porteurs	80 % de la dépense co-financée
MODALITES SPECIFIQUES		
Plafonnement du TAP en fonction d'un régime d'aide d'Etat	Tous porteurs	Lorsque le projet relève d'un régime d'aide d'Etat : si ce dernier prévoit un TAP maximum inférieur au TAP prévu par la fiche action, le TAP appliqué au dossier correspond au maximum autorisé par le régime d'aide.
Plafonnement du TAP en fonction des contreparties financières du projet	Porteurs privés	Si le porteur de projet n'a pas réuni les contreparties nationales suffisantes, le TAP est diminué en fonction des contreparties effectivement acquises à la date de programmation du projet (dernier CUP)
	Porteurs publics ou OQDP	Si des contreparties privées sont acquises sur le projet d'un porteur public ou OQDP à la date de programmation du projet (dernier CUP), le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP en fonction de la réglementation ou des modalités d'intervention des cofinanceurs	Porteurs privés	Lorsque la réglementation ou un co-financeur exige un autofinancement ne permettant pas d'atteindre le TAP fixé dans la fiche action, le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP en fonction de l'épuisement des crédits	Tous porteurs	L'épuisement des crédits sur la fiche action en fin de programmation pourra entraîner un plafonnement de la subvention sur le dernier dossier programmé et donc une diminution du TAP
Subvention plancher à la programmation	Tous porteurs	Plancher de subvention FEADER à la programmation fixé à 5 000 €
Plafonnement de la subvention à la programmation	Tous porteurs	Dans le cadre d'une aide à l'investissement immobilier: - Plafond de subvention FEADER à la programmation fixé à 64000 € - ET taux d'aide minimum FEADER :10 % de la dépense éligible (Effet levier) Dans le cas où le plafond de subvention est atteint, le TAP est diminué en conséquence. Dans le cadre d'une aide au démarrage : Prise en compte de 1 ETP maximum par projet, et dans la limite de : 100 % du salaire brut chargé la 1ère année 80 % du salaire brut chargé la 2ème année 60 % du salaire brut chargé la 3ème année